

Commune de HAUT-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2018

Le 11 juillet 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Louroux-Hodement, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 02 juillet 2018.

Présents : Christophe CHAVANNE, Michel DESCLOUX, Arnaud DE LAMARLIERE, Thierry DE LAMARLIERE, Marie-Chantal GAVELLE, Yves GAUDIN, Michel GIRAUD, Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Jean-Michel LAPRUGNE, Geneviève LACHASSAGNE, Aurélie LEBAILLEUR , Véronique MASSERET, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, Didier QUIQUEREZ, Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET.

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Teun KOOPMANN à Christophe CHAVANNE, Angéline THEVENIN à Pascal QUINAULT

Absent(es) excusé(es) : Isabelle ALLAIX, Bernadette HEBRARD, Marien MICHAUD, Thomas PILLE, Martine GUILLET, Romain LIMOGES, Valérie PIGNOT

Démissionnaire : Christian COLLINET, Nicole RIVAUX et Laurent BLOND

Secrétaire de séance : Didier QUIQUEREZ

ORDRE DU JOUR :

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 avril 2018.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Laurent BLOND, un courrier de démission.

2018 - 037 - 11.07 - Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Cher : article 2 mis à jour ; article 5 avec adjonction d'un membre élu au bureau et de l'article 6 pour la prise de 3 compétences supplémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Val de Cher, lors de sa séance du 29 mai 2018, a proposé la modification de ses statuts selon les éléments suivants :

Modification de l'article 2 des statuts

La composition du conseil communautaire telle que décrite dans les statuts ne correspond plus à la réalité. Cet article doit être mis à jour. Nouvelle rédaction :

« La communauté de communes du Val de Cher est administrée par un conseil constitué de membres délégués, élus dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Le nombre de sièges est fixé par arrêté préfectoral. »

Modification de l'article 5 des statuts :

La composition du bureau communautaire doit mieux refléter les équilibres politiques de la communauté. Il est proposé d'ajouter un membre élu au bureau communautaire, passant de 5 à 6 membres aux côtés du président et des vice-présidents.

La nouvelle rédaction de l'article 5 est par conséquent la suivante :

« Le bureau sera composé d'un président, de vice-présidents et de six membres.

Le nombre de vice-présidents sera fixé par le conseil de la communauté de communes, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil de communauté.

Ses membres sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des matières visées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes

Il a été proposé au Conseil communautaire la prise de trois compétences supplémentaires :

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des **opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** ;

- « Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire »
- « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. »

Monsieur le Maire précise que les voiries d'intérêt communautaire ont été définies par délibération du conseil communautaire. Il s'agit de la voie menant de la D2144 à l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre et la voie menant de la D2144 aux ateliers du Val de Cher « rue René Barrat ».

Il précise également que sont d'intérêt communautaire, concernant la politique du logement social, la création et la gestion futures d'un parc locatif social à partir de toute opération minimum de 15 logements sociaux, à l'exclusion de toute opération spécifique destiné à l'hébergement exclusif des personnes handicapées ou des personnes âgées de type MARPA ou EHPAD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, comprenant la mise à jour de la composition du conseil communautaire, la modification de la composition du conseil ainsi que la prise des compétences suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

2018 - 038 - 11.07 – Subventions aux Associations et Organismes

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes aux différentes associations :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS HERISSON	90,00
AMICALE DONNEURS DE SANG ESTIVAREILLES	40,00
ASSOCIATION RAID-CORD	250,00
ASSOCIATION TROC LOUROUX	150,00
AVENIR JEUNES	40,00
CLUB DE L'AMITIE LOUROUX-HODEMENT	200,00
COMITE DES FETES LOUROUX-HODEMENT	400,00
CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER	100,00
COOPERATIVE SCOLAIRE LOUROUX	80,00
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI MAILLET GIVARLAIS REUGNY	600,00
DDEN	95,00
FOYER RURAL DE GIVARLAIS	260,00
INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER I.F.I 03	46,00
LES RANDONNEURS DE LESPINASSE	100,00
RJFM	100,00
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE DE MAILLET	120,00
VAL DE CHER SERVICES	410,00
Soit un total pour la Commune de Haut-Bocage :	3081,00

Monsieur DE LAMARLIERE précise que le feu d'artifice tiré à Louroux-Hodement est payé par le Comité des fêtes de Louroux et que la Commune participe à hauteur de 10% et rembourse donc le comité des Fêtes de Louroux-Hodement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le courrier de Servane DE COCK et Pauline DE LAMARLIERE pour leur demande de subvention concernant leur déplacement en Afrique du Sud pour le Championnat du Monde de Tire à la Corde, après délibération du Conseil Municipal, il est décidé de leur accorder une subvention de 200€.

M. DE LAMARLIERE Thierry, ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal validé à l'unanimité le tableau des subventions ci-dessus.

2018 - 039 - 11.07 – Lancement de l'Appel d'Offre pour la station d'épuration de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe que l'achat de la parcelle de terrain nécessaire au projet de station d'épuration de la commune a été acté devant le notaire courant juin. Les travaux de réhabilitation du réseau et de la création d'une unité de traitement peuvent être lancés.

Le cabinet Impact Conseil, chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet, a fourni un Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement de l'Appel d'Offre.

Monsieur le Maire délégué met à disposition ce dossier pour que les Conseillers en prennent connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises d'Impact Conseil
- De lancer la consultation des entreprises suivant la procédure des marchés adaptés à compter du 12 juillet 2018 et jusqu'au 04 aout 2018 à 12h00

2018 - 040 - 11.07 – Convention RPI Givarlais – Maillet – Nassigny et Reugny

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention qui sera mise en place au 1^{er} septembre 2018 pour le Regroupement Pédagogique entre les Communes de Givarlais – Maillet – Nassigny et Reugny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la nouvelle convention concernant le R.P.I Givarlais – Maillet – Nassigny et Reugny

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire de signer cette convention.

2018 - 041 - 11.07 – PEDT Commune de Haut-Bocage

Monsieur le Maire de Haut-Bocage rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Projet Educatif Territorial pour ses 3 écoles pour la période 2016-2018.

Suite au retour à la semaine de 4 jours pour la commune déléguée de Louroux-Hodement, un avenant à ce projet avait été signé pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le PEDT arrivant à son terme, et suite au retour à la semaine de 4 jours pour les communes déléguées de Givarlais et Maillet à la rentrée 2018-2019, il est nécessaire de refaire un nouveau PEDT.

Ce nouveau PEDT permet à la commune déléguée de Louroux-Hodement qui dispose d'une garderie conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales et habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations d'obtenir un taux d'encadrement assoupli pour l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que pour la pause méridienne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler un nouveau PEDT pour la période 2018-2020 et autorise les maires délégués à signer ce document.

2018 - 042 - 11.07 – Modification temps de travail et tableau des effectifs

Suite au retour à la semaine des 4 Jours et à l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la commune déléguée de Givarlais, il est nécessaire de revoir l'organisation du temps de travail de l'ATSEM.

Après entretien avec Mme Valérie VERNOIS, à sa demande, elle souhaite réduire son temps de travail et revenir à un temps de travail hebdomadaire de 30h (au lieu de 32h auparavant)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la modification d'horaires à compter du 01 septembre 2018
- modifie en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	2	35.00h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	24.00h
Adjoint Technique	C	1	15.50 h
Adjoint Technique	C	1	18.50h
Adjoint Technique	C	1	19.00h
Adjoint Technique	C	1	25.00h
Adjoint Technique	C	1	30.00h
Adjoint Technique	C	1	32.00h
Adjoint Technique	C	2	35.00h
TOTAL		11	

2018 - 043 - 11.07 – Boulangerie de Louroux-Hodement : choix du gérant

Monsieur le Maire délégué de la commune de Louroux-Hodement rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louroux-Hodement est propriétaire de la boulangerie située 8, Route de Montluçon.

Mme PACAUD Catherine a annoncé son départ pour le 10 juillet 2018.
La commune était à la recherche de remplaçants.

Avec l'aide de la « Mission Accueil » du Conseil Départemental de l'Allier qui s'est chargé de la mission de publicité, de recherche et de présélection des candidats, deux candidats ont été retenu.

Après étude des différents profils, le choix s'est porté sur M. et Mme DESHAIES Didier et Carole.

Le Conseil Municipal DECIDE, de confier la gérance de la boulangerie communale de la commune déléguée de Louroux-Hodement a M. et Mme DESHAIES Didier et Carole.

2018 - 044 - 11.07 – Règlement d'utilisation et convention mise à disposition du barnum (6x12m) pour les associations de la Commune de HAUT-BOCAGE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du barnum (6X12m) aux associations de la Commune de HAUT-BOCAGE. Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la convention de mise à disposition du barnum (6X12m) aux associations de la Commune de HAUT-BOCAGE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations.

2018 - 045 - 11.07 – Boulangerie de Louroux-Hodement : signature de la concession administrative

Monsieur le Maire délégué de la commune de Louroux-Hodement explique au Conseil Municipal que la gérance de la boulangerie doit être régularisée par la signature d'une concession administrative.

Cette concession écrit les obligations entre le bailleur, la commune de Haut-Bocage et les preneurs, M. et Mme DESHAIES Didier et Carole.

Cette concession prévoit qu'elle est prévue pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. D'un commun accord, les parties pourront convenir d'une rupture anticipée.

Un état des lieux du matériel mis à disposition par la commune déléguée de Louroux-Hodement est détaillé.

La concession administrative prévoit un loyer de 300€ HT par mois à compter du 12 Juillet 2018.
Le loyer pour le mois de juillet 2018 est fixé à 150€ HT.

Une caution égale au montant d'un loyer mensuel sera réclamée lors de l'entrée dans les lieux et remboursée à la sortie si aucune dégradation n'est constatée.

Après délibération, le Conseil autorise :

- Monsieur le maire délégué de Louroux-Hodement a signé au nom de la commune Nouvelle de Haut-Bocage, le bail de la concession administrative pour la boulangerie de la commune
- Toutes les démarches nécessaires à la réouverture de la boulangerie

2018 - 046 - 11.07 - Salles polyvalentes et barnum (6X 12m) de la Commune de HAUT BOCAGE : prêt aux commerçants

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de réglementer la mise à disposition du barnum et des salles polyvalentes de la Commune de HAUT-BOCAGE aux commerçants ou commerçants-artisans de la Commune de HAUT-BOCAGE.

Il propose une convention de mise à disposition du barnum (6X12m) à l'intention des commerçants ou commerçants-artisans de la Commune de HAUT-BOCAGE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prêter gratuitement deux fois par an, à chacun des commerçants ou commerçants-artisans de la commune de HAUT-BOCAGE, soit le barnum (6 x 12 mètres) soit l'une ou l'autre des salles polyvalentes de la commune. Ces prêts sont destinés à des opérations commerciales exceptionnelles en lien avec leurs pratiques professionnelles. Pour la réservation, le preneur ne peut se substituer en aucun cas à une famille ou un locataire privé.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de signer les conventions ou les contrats afférents à cette décision.

2018 - 047 - 11.07 - Convention de passage accès parcelle AY 152 - Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de la commune de Louroux-Hodement donne lecture au Conseil Municipal le projet de convention de passage, établie par Me MAGNIER, Notaire à Vallon-en-Sully, concernant un chemin d'accès sur la voie publique entre les parcelles AY 157 et AY 158 afin de permettre l'accès à la parcelle AY 152 appartenant à M. BIDEAUX Kévin et Mme THEVENIN Justine.

Cette convention précise qu'en contrepartie de l'aménagement de cet accès, M. BIDEAUX Kévin et Mme THEVENIN Justine renoncent à utiliser l'actuel passage situé entre les parcelles AY 159 et AY 213 appartenant à la commune déléguée de Louroux-Hodement et s'engagent à utiliser uniquement le chemin aménagé entre les parcelles AY 157 et AY 158 pour accéder à leur propriété AY 152.

Après délibération, le Conseil autorise :

- Monsieur le maire délégué de Louroux-Hodement a signé la convention de passage avec Mme THEVENIN Justine et M. BIDEAUX Kévin

2018 - 048 - 11.07 - Logement Communal de la Commune déléguée de Maillet : Travaux de rénovation (Plafonds – murs et boiseries)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement situé 3, rue du Lavoir sur la Commune déléguée de Maillet doit être rénové afin de pouvoir être à nouveau loué.

La réfection des plafonds, des murs et des boiseries est nécessaire.

Un devis a été demandé :

- Entreprise Philippe LOUBOFF de Maillet pour un montant de 10 952.10 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le devis de l'entreprise Philippe LOUBOFF pour la réfection des plafonds, murs et boiseries de ce logement pour 10 952.10 € TTC

2018 - 049 - 11.07 - Validation du montant des travaux – demande subvention au Conseil Départemental : Maison de village à Maillet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le montant des travaux pour la construction d'une maison de village sur la Commune déléguée de Maillet pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Il est prévu pour 277 071 € HT de travaux et il a été demandé une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 30 % soit 83 121 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la validation du montant des travaux pour la construction d'une maison de village sur la Commune déléguée de Maillet.

2018 - 050 - 11.07 – Validation des devis pour la demande subvention au Conseil Départemental : travaux de voirie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le montant des travaux de voirie sur la Commune déléguée de Maillet pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Il est prévu pour 63 908 € HT de travaux. Des devis ont été acceptés auprès des entreprises Colas et Alzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la validation du montant des travaux pour la voirie sur la Commune déléguée de Maillet.

2018 - 051 - 11.07 – Décision modificative levée caution boulangerie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lever la caution de la boulangerie suite au départ de sa gérante. Le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessous pour son remboursement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	360.00	021 (021) : Virement de la section de foncti	360.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (22) : Dépenses imprévues	- 360.00		
023 (023) : Virement à la section d'investi	360.00		
Total Dépenses	360.00	Total Recettes	360.00

2018 - 052 - 11.07. – Ester en justice

Le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives ainsi déléguées au Maire sont notamment :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle suivant l'article L2132-1, du code général des collectivités territoriales qui permet, le cas échéant, au Maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L2122-22.16° qui dispose que : «le Maire peut,

en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal».

Le Maire propose, au conseil municipal, que cette délégation soit consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire:

- à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L2132-1 du CGCT)
- charge le Maire, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (article L2122-22-16° du CGCT)

2018 - 053 – 11.07. – Travaux de Voirie – Chemin du Fournil à Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement a présenté lors d'un précédent Conseil Municipal le chiffrage des travaux à réaliser pour les travaux de voirie au Chemin du Fournil.

Après études des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- l'entreprise Lauvergne-Collinet qui a proposé la meilleure offre, pour un montant de 10 692.00€ HT
- Autorise Monsieur le Maire a signé les documents relatifs aux demandes de subvention concernant le programme de voirie pour le Chemin du Fournil de la commune déléguée de Louroux-Hodement

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux RD 70

La réfection de la RD 70 allant de Reugny à l'entrée de la COVED à Maillet, vont débuter en aout 2018. Cette route doit être aménagée pour le passage des camions.

C'est l'entreprise COLAS MIRO qui est chargée des travaux.

- Visite des Communes déléguées

Il est proposé aux membres du Conseil de faire des visites des bâtiments communaux dans les communes déléguées et permettre de présenter le patrimoine de chacune des communes.

- Finale Coupe du Monde 2018

Monsieur le maire délégué de la commune de Louroux-Hodement propose l'organisation d'une rediffusion de la finale de la Coupe de Monde 2018 qui aura lieu dimanche 15 Juillet 2018.

Une réflexion sera menée sur l'organisation de cette manifestation : commune, salle, etc...

- Maison de Village

L'architecte TRONCHE a été retenu pour le projet de maison de village, il est proposé aux conseillers municipaux de participer au projet.

- Atelier Municipal

Monsieur le maire délégué de Maillet fait le point sur le projet d'agrandissement de l'atelier municipal et informe le Conseil sur l'implantation de l'extension pour le respect des règles imposées par le PLU

- Revitalisation des centres bourg

Une réunion avec M. PICHERIT Christian, directeur de l'aménagement du territoire et du partenariat local au Conseil Départemental de l'Allier, a rendez-vous avec les élus, le 18 Juillet 2018 en mairie de Maillet.

La Séance est levée à 23h00

Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle	Absente excusée	LEBAILLEUR Aurélie	
BLOND Laurent	Démissionnaire	LIMOGES Romain	Absent excusé
CHAVANNE Christophe		MASSERET Véronique	
COLLINET Christian	Démissionnaire	MICHAUD Marien	Absent excusé
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	
DE LAMARLIERE Arnaud		PETITEAU Bernard	
DE LAMARLIERE Thierry		PHILIPPON Jacqueline	
GAUDIN Yves		PIGNOT Valérie	Absente excusée
GAVELLE Marie-Chantal		PILLE Thomas	Absent excusé
GIRAUD Michel		QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine	Absente excusée	QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	Absente excusée	QUIQUEREZ Didier	
HERAUD François	Jean-	RIVAUX Nicole	Démissionnaire
JEAN Caroline		THEVENIN Angéline	Absente excusée Pouvoir à Pascal QUINAULT
KOOPMANN Teun	Absent excusé Pouvoir à Christophe CHAVANNE	THEVENIN Sylvie	
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
LAPRUGNE Jean-Michel			